
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024****L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Benoît AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON, Marie-Claire LUCAS, Anthony GUIDAULT, Céline VERON

OBJET : Cap seniors & aidants - Plateforme d'Accompagnement et de répit - ARS - Avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit signée le 6 décembre 2012 - Changement du tarif du forfait Lib'R

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Afin de répondre aux besoins de répit des aidants angevins, il a été présenté lors du Conseil d'Administration du 24 janvier 2023, une expérimentation d'un dispositif d'aide au répit des aidants nommé « forfait Lib'R ».

Après plusieurs mois d'expérimentation et suite à la consultation des usagers, il avait été noté un meilleur accès aux droits des proches aidants et une diminution de leur charge mentale apportée par ce répit. Le Conseil d'Administration du 15 novembre 2023 a validé la pérennisation de ce dispositif, pris en charge par le CCAS avec, dès le 1^{er} janvier 2024, une participation de 15€ / heure et un tarif solidaire de 7,50€ / heure pour les Angevins titulaires de la carte Partenaires.

Dans le cadre de la stratégie nationale de mobilisation et de soutien 2023-2027 « agir pour les aidants », l'ARS propose des financements complémentaires notifiés dans l'avenant n°2 à la convention ci-joint. La recette sera affectée au Groupe II « Autres produits relatifs à l'exploitation », imputation 706 « Prestations de services » sur les lignes de la Plateforme de répit du budget annexe concerné.

Ainsi, le CCAS d'Angers a obtenu, en fonds pérennes, 50 000 € (correspondant au financement d'1 ETP d'aide-soignant) pour la réalisation de ces heures de répit à domicile. Les conditions pour les obtenir sont de proposer du temps libéré à l'aidant, ouvert à tous les Angevins sans condition de ressources et délivrées de façon gratuite.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 et valide la gratuité du forfait Lib'R, pris en charge par l'Agence Régionale de la Santé.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



Avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit

Entre

D'une part,

L'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Représentée par son Directeur Général, M. Jérôme Jumel

Ci-après désignée « **l'ARS Pays de la Loire** »,

Et

D'autre part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers

Situé : Boulevard de la Résistance et de la Déportation BP 80011 – 49020 Angers Cedex 02

Représenté par Christelle LARDEUX COIFFARD, présidente déléguée

EHPAD "César Geoffroy", porteur de la plateforme

N°FINESS géographique : 490541117 / FINESS juridique : 490534732

Ci-après désignée « plateforme d'accompagnement et de répit »

Vu la Stratégie Nationale de mobilisation et de soutien 2023-2027 « Agir pour les aidants », lancée le 06 octobre 2023 ;

Vu les engagements de cette stratégie et notamment le rôle alloué aux plateformes d'accompagnement et de répit qui garantissent l'orientation aux aidants et leur offre également un bouquet de services (répit, accompagnement psychologique) leur permettant d'accéder à des solutions de répit ;

Vu la délégation de crédits accordée à l'ARS Pays de la Loire pour l'année 2024 par l'instruction relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, afin de déployer des solutions de répit visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ;

Vu les orientations régionales de l'ARS Pays de la Loire visant à renforcer le rôle et les actions des Plateformes d'Accompagnement et de Répit ;

- Vu la fenêtre de dépôt ouverte du 1^{er} mars au 1^{er} juin 2024 par l'ARS Pays de la Loire, en direction des PFRA-PA de la région, pour la réalisation d'heures de répit à domicile ;
- Vu la convention du 6 décembre 2012 relative à la mise en œuvre de la plateforme d'accompagnement et de répit ainsi que l'avenant 1 à cette convention ;
- Vu le projet déposé par cette PFRA dans le cadre de la fenêtre de dépôt ;

Considérant la pertinence de ces propositions au regard de l'action envisagée pour renforcer le répit des aidants de personnes âgées ;

Il est convenu ce qui suit :

OBJET de l'AVENANT

Le présent porte sur la réalisation d'heures de répit à domicile par la Plateforme d'Accompagnement et de Répit et sur la modification des dispositions financières liées à cette action.

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la convention définissant les engagements du porteur, est modifié comme suit :

- la Plateforme d'Accompagnement et de Répit s'engage à réaliser des heures de répit à domicile en direction des aidants de personnes âgées conformément aux dispositions du cahier des charges élaboré dans le cadre de la fenêtre de dépôt susvisée.

ARTICLE 2 :

L'article 4 de la convention portant dispositions financières est modifié comme suit :

- le financement de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit, arrêté à la somme de 184 676,49 euros en année pleine, est **complété d'un financement pérenne de 50 000 € pour la réalisation d'heures de répit à domicile, soit un total de 234 676,49 euros.**

Ce financement a été notifié par décision tarifaire du 10 juin 2024.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prend effet au 1^{er} juillet 2024. Il est résiliable dans les mêmes conditions et formes que la convention du 6 décembre 2012.

Fait à Nantes, en deux exemplaires originaux, le

Pour le CCAS de la ville d'Angers
La Présidente déléguée du CCAS
Christelle LARDEUX-COIFFARD

Pour l'ARS Pays de la Loire
Le Directeur Général
Jérôme Jumel